

CONTRE-VERITE

2

Il est écrit dans l'expertise amiable rédigée par "SEPT" à la demande de la Sté McDonald'S :

"La Société McDonald'S aide les franchisés qui se trouvent en difficulté financière"

Dans son mémoire à la Cour de Cassation la Société McDonald'S écrit :

"Si la Société McDonald'S n'avait pas résilié les contrats, Mr COLLORAFI aurait fait encore plus de pertes".

Les Magistrats ont précisé par ailleurs dans l'Arrêt du 08 mars 2 000, que les loyers étaient incompréhensibles en période de guerre économique.